

Activa renforcé pour les moins de 30 ans ^[1]

14/02/2014

Dans le cadre du plan de relance, la Belgique s'est engagée à diminuer les charges salariales des entreprises en 2014 dans le but notamment de favoriser la création d'emploi et en particulier, l'emploi des jeunes.

La mesure Activa qui permet à l'employeur de bénéficier d'une part, de réductions de cotisations patronales et d'autre part, d'une intervention dans le salaire net à payer au travailleur a déjà été renforcée en 2013 pour les jeunes de moins de 27 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2014, **cette mesure est élargie aux jeunes de moins de 30 ans.**

Les conditions pour bénéficier de cette aide à l'emploi restent sensiblement les mêmes. L'employeur doit engager un travailleur :

- âgé de moins de 30 ans à la date de l'engagement
- demandeur d'emploi à la date de l'engagement
- qui a été inscrit comme demandeur d'emploi pendant au moins 156 jours (6 mois) au cours du mois de l'engagement et des 9 mois qui précèdent
- peu qualifié (qui n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur).

Quels avantages l'employeur peut-il en retirer ?

Il bénéficie d'une réduction de cotisations patronales de 1500 € (au lieu de 1000 €) pendant 12 trimestres (y compris le trimestre de l'engagement).

Si le travailleur est un chômeur complet indemnisé, l'allocation de travail que l'employeur peut déduire du salaire net du travailleur s'élève à 500 € et est octroyée pendant 36 mois.

Pour plus d'information, reportez vous à la mesure Activa ^[2].

- Plan du site
- Mentions légales



URL source: <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/activa-renforce-pour-les-moins-de-30-ans>

Liens

[1] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/news/activa-renforce-pour-les-moins-de-30-ans>

[2] <http://www.aides-entreprise-sociale.be/activa>